

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-3051

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projet Rhônergia - Concertation préalable - Contributions de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-3051**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projet Rhôneergia - Concertation préalable - Contributions de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Compagnie nationale du Rhône (CNR) mène, à la demande de l'État, une étude d'opportunité concernant un projet de barrage hydroélectrique entre l'Isère et l'Ain dénommé Rhôneergia, entre les points kilométriques 39 et 41 du Rhône, à cheval entre les communes de Saint-Romain-de-Jalionas côté Isère et Loyettes côté Ain, à 4 km en aval de l'actuelle centrale nucléaire du Bugey.

Cette étude vise à donner des informations à l'État, autorité concédante et en charge de valider ou non la poursuite des études du projet Rhôneergia, mi-2024.

Ce projet Rhôneergia vise une puissance de 40 MW lors de sa mise en service potentielle en 2033, pour un productible estimé, lui, à 140 GWh/an. Ce productible est estimé équivalent aux besoins énergétiques, hors chauffage, d'environ 60 000 habitants.

L'ouvrage serait une centrale hydroélectrique de type au fil de l'eau, avec une hauteur de chute de 6,80 m, pour une hauteur du barrage estimée à 12 m et une profondeur des fondations au-delà de 25 m. Le barrage-usine comprendrait, selon le projet de la CNR, à son aval direct une retenue de 22 km de long de l'ordre de 20 millions de m³ d'eau.

La CNR indique que le projet participerait à l'effort d'accélération de la production d'énergie décarbonée porté par l'État, notamment *via* la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Cette programmation inclut la possibilité d'équiper des sites neufs de centrales hydroélectriques. Ainsi, la CNR présente le projet Rhôneergia comme capable de couvrir environ 5 % des besoins de développement de l'hydroélectricité prévus par la PPE, qui vise une évolution de la production d'hydroélectricité de 25,7 GW en 2023 à une fourchette allant de 26,4 GW à 26,7 GW en 2028.

Les aménagements et travaux, prévus dans le projet Rhôneergia, comprennent l'arasement du lit du fleuve sur 4,45 km en aval, le reprofilage des berges sur une longueur de 25,5 km en aval et en amont, le déplacement latéral du lit du Rhône, le creusement d'un contre-canal de drainage, la destruction des linéaires de ripisylve en amont, la mise en place d'une voirie d'accès et de maintenance sur les deux rives du Rhône et d'une digue de 4 km en amont sur la rive droite. Enfin, le projet prévoit de rehausser 55 ha de terres agricoles, proches de la confluence de l'Ain.

II - Organisation d'une concertation préalable

Ce projet fait l'objet d'une procédure de concertation préalable au titre du code de l'environnement. La Commission nationale du débat public (CNDP) a désigné quatre garantes et garants de la bonne participation du public, de la possibilité de débattre et de s'informer.

Un dossier a été produit par la CNR pour informer les populations locales des raisons d'un tel projet, de ses caractéristiques techniques, de ses effets prévisionnels sur l'environnement ainsi que des alternatives et options envisagées.

Cette concertation des populations locales se tient sur la période du 1^{er} décembre 2023 au 29 février 2024 et se compose de cinq réunions publiques, six stands sur le site projet, de rencontres avec la population et de trois ateliers fabriqués des alternatives. Sont également mis à disposition des formulaires de dépôt de contributions ou de questions, des coupons-réponse ainsi que des ressources disponibles sur le site internet de la concertation.

La Métropole souhaite, à cet égard, saluer l'organisation de la concertation préalable et la mobilisation de la CNDP, une étape essentielle, mais seulement préliminaire, dans l'information et la mise au débat public de ce projet de barrage hydroélectrique aux portes du territoire de la Métropole.

III - Contributions de la Métropole

Sur les raisons d'être du projet, la Métropole a pris position, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2543 du 10 juillet 2023, à l'occasion de la révision du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) en soutenant la règle n° 8 du SRADDET, relative à la préservation de la ressource en eau, qui précise qu'il convient de s'assurer que la production d'énergie renouvelable (hydroélectricité, géothermie) et la production d'hydrogène par électrolyse se font en tenant compte du stress hydrique local, voir régional. Ainsi, l'objectif 3.7 du volet énergétique du SRADDET précise qu'en raison des épisodes de sécheresse qui ont fait baisser le niveau d'eau dans les barrages, il convient de ne pas augmenter les objectifs de production d'hydroélectricité, tout en mentionnant le projet d'un nouvel aménagement hydroélectrique sur le Rhône en amont de Lyon, porté par la CNR.

Après avoir pris connaissance du dossier de concertation, la Métropole confirme son interrogation sur l'efficacité d'un tel projet au regard de ses impacts environnementaux en matière de continuités écologiques (biologique, sédimentaire) et au niveau hydrologique, tant en termes d'étiage que de qualité de l'eau. La Métropole souhaite donc être associée au suivi de l'avancement du projet avec les parties prenantes, sur la base des études et impacts, pour que la décision finale intervienne au terme d'un débat éclairé de l'ensemble des éléments qui doivent permettre de mettre en balance le nécessaire besoin de répondre à la décarbonation de la production d'électricité, avec les enjeux de préservation de la ressource en eau comme de respect de la biodiversité et des ressources agricoles.

Sur les questionnements que le projet soulève quant à ses effets, bien que le territoire de la Métropole ne soit pas inclus dans le périmètre de la concertation, ce projet va impacter ce territoire en matière de ressource en eau. En effet, le dossier de concertation évoque des potentielles incidences du projet sur la qualité des eaux de surface et souterraines, notamment les ressources des alluvions du Rhône des Gorges de la Balme à l'Île de Miribel, c'est-à-dire à une très grande proximité du champ captant de Crépieux-Charmy. Le dossier ne précise pas la nature de ces incidences, leur ampleur et les risques pris dans un le contexte du changement climatique.

Sur ce dernier point, la Métropole rappelle que le réchauffement climatique entraîne une augmentation de la température de l'air et celle de l'eau par voie de conséquence. L'effet hydraulique des seuils a pour conséquence un échauffement estival des nappes et des cours d'eau. Ce sont les nappes qui sont les moteurs du rafraîchissement des cours d'eau en période de basses eaux. Les barrages ralentissent l'écoulement du fleuve et l'élargissent, ce qui augmente la surface de contact entre l'air et l'eau, donc la température par effet radiatif. La Métropole s'inquiète donc du renforcement de ces impacts avec les projections de diminution du débit du fleuve, le ralentissement des écoulements et la suppression progressive de la source froide pour le Rhône avec la disparition des glaciers. Des projections réalisées jusqu'en 2055 sont insuffisantes pour rendre compte de ces impacts sur le long terme. La Métropole demande donc la production d'une étude sur les impacts du projet sur les débits et la thermie des eaux du Rhône et ses répercussions pour les territoires en aval. Celle-ci doit aussi permettre de comprendre le positionnement préférentiel des ouvrages, notamment vis-à-vis des restitutions d'eau chaude en provenance de la centrale nucléaire de production d'électricité du Bugey.

Lors de rencontres avec la CNR, la Métropole a formulé d'autres attentes :

- évaluer les impacts et le comportement pendant la phase travaux et durant l'exploitation de l'ouvrage, notamment au regard des champs captants de Crépieux-Charmy, de la présence potentielle de polluants éternels (polychlorobiphényle, polychlorodibenzo-p-dioxine, polychlorodibenzofurane, etc.) dans les dépôts sédimentaires du Haut-Rhône,

- évaluer l'impact sur le fonctionnement des ouvrages de production d'eau potable de la Métropole sur le site de Crépieux-Charmy,
- préciser l'impact environnemental global du projet au regard des émissions nettes de gaz à effet de serre évitées et de l'impact sur les milieux naturels, puisque le projet est en amont immédiat de la confluence avec la rivière Ain, dans un secteur particulièrement riche et sensible sur le plan écologique (zone Natura 2000).

Le dossier de concertation préalable du projet Rhôneergia aborde une partie de ces attentes. Des études complémentaires et précises doivent venir compléter cette analyse que la Métropole suivra avec beaucoup d'attention.

La Métropole demande également que son territoire, et notamment le champ captant de Crépieux-Charmy, soit pris en compte dans la démarche réglementaire dite "éviter-réduire-compenser - accompagnement et suivi". Elle souhaite, en particulier, être associée, ainsi que Eau du Grand Lyon - la Régie, directement intéressée, aux démarches de suivi qui pourraient être déterminées.

Enfin, la Métropole souhaite que la CNR organise un comité de suivi régulier et spécifique sur ce dossier précisément permettant de rendre compte de l'avancée des études ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Prend acte de l'organisation d'une concertation préalable dans le cadre du projet Rhôneergia, projet de barrage hydroélectrique entre l'Isère et l'Ain.

2° - Demande la prise en compte des contributions de la Métropole dans la décision prise à l'issue de la concertation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-316909-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
